



Union des Syndicats SUD du Groupe Safran

144 boulevard de la Villette, 75019 Paris

<http://www.sud-safran.com> - contact@sud-safran.com

Union
syndicale
Solidaires

Jeudi 15 octobre 2015

5 Jours de mise à pied pour un acte citoyen !

Une sanction exemplaire pour être venu en aide à un salarié en grande souffrance physique !

La direction pousse à l'extrême sa provocation, convoquant une nouvelle fois nos deux camarades incriminés à tort afin de leur remettre un courrier de sanction disciplinaire lourde.

Mardi 13 octobre, les deux courriers de sanction étaient remis en main propre aux intéressés faisant état d'immondes accusations n'ayant jamais été abordées lors des différents entretiens :

1/ les faits retenus lors des entretiens préalables faisaient état de « vive altercation verbale » et se transforme subitement aujourd'hui dans les courriers respectifs de P.Barbe et JP.Fonta en « violente altercation ».

2/ il est question de propos ayant « remis en cause l'expertise, le professionnalisme et les responsabilités du médecin ». Ce point n'a jamais été évoqué dans un quelconque entretien préalable.

Par ces courriers de sanctions disciplinaires à l'encontre des deux salariés, la direction de l'établissement :

1/ valide la demande faite par courrier du 17 septembre 2015 de la CFE-CGC qui, par ces mots, souhaite que « l'agression soit sanctionnée par la grande fermeté ».

2/ et répond en tout point au message de Ph.Boulan (Herakles Infos n°64 du 01 octobre 2015) qui accusait ces deux salariés avant même qu'ils soient entendus (leurs entretiens préalables étant fixés au 02 octobre 2015).

En voulant sanctionner deux camarades qui voulaient porter assistance à un salarié en détresse, la direction confirme qu'elle a fait le choix de désigner des cibles.

Il ne s'agit pas que d'une injustice mais d'un choix délibéré de s'attaquer à des salariés qui incarnent la contestation à la politique de la direction.

La direction HERAKLES applique à deux salariés la sanction disciplinaire (mise à pied de 5 jours avec suspension du contrat de travail sans rémunération) occultant totalement les témoignages de ceux-ci retraçant la stricte réalité des faits.

Accepter cette sanction reviendrait à accepter que n'importe qui puisse être sanctionné sans qu'aucun fait ne le justifie, autre que de ne pas plaire à la direction.

Au niveau du Règlement Intérieur, cette sanction disciplinaire se situe juste en dessous du licenciement.

**NOUS NE POUVONS ACCEPTER QUE DES SALARIÉS
CHERCHANT L'AIDE DU MÉDECIN DU TRAVAIL SE RETROUVENT AUJOURD'HUI
INCRIMINÉS DE FAITS AUSSI GRAVES QU'IRRÉELS**

**NOUS REFUSONS CETTE INJUSTICE !
ET DÉNONÇONS UNE MANIPULATION ORCHESTRÉE
PAR LA DIRECTION ET SES PROCHES ALLIÉS DE LA CGC**

**EN SOUTIEN à NOS CAMARADES
ARRET de TRAVAIL de 10H30 à 11H30
devant les GRILLES d'HERAKLES le HAILLAN**